

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 1^{er} Juillet 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE le mardi premier juillet, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2014

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **DOMINI FAURE** Sylviane, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **MORAND** Virginie, **DEMUTH** Aymeri, **PARADIS** Stéphane, **YVRARD** Fanny, **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette.

Absents : **LOUIS** Christine, **NUGUET** Frédérick.

Excusés : **BOULIEU** Véronique, **GIGANDON** Marie-Noëlle.

Pouvoirs :

Secrétaire : **DOMINI FAURE** Sylviane.

Avant de commencer la réunion du Conseil Municipal Monsieur Quentin DESCHAMPS nous expose le projet de « PUMPTRACK » qui se situerait à côté du stade. Il s'agit d'un circuit pas dangereux en boucles fermées avec des virages relevés et des bosses qui se pratique en VTT.

Monsieur le Maire nous informe de la démission de Monsieur Dominique PIERRE pour raisons professionnelles qui sera remplacé par Frédéric NUGUET.

Après lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 12/05/2014, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

TARIF DU GITE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de la location du Gîte communal.

Il propose le tarif de : 8 € par personne et par nuit (tarif identique pour les enfants).

Ce tarif est applicable immédiatement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, l'augmentation du prix de la location du Gîte communal dont le tarif est désormais de 8 € par personne et par nuit.

POUR : 9

CONTRE : 1

ABS : 1

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction aux quatre adjoints et l'arrêté municipal en date du 12 mai 2014 portant délégation de fonction à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DECIDE avec effet au 1^{er} juillet 2014,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 41 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 15,5 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice 1015
- Conseiller Municipal : 6 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

TABLEAU DES INDEMNITES (annexé à la délibération n° 7.10/29/2014)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

- 1 558,59 € soit 41 % de l'indice 1015 (3 801,46 €)
- 589,22 € soit 15,5 % de l'indice 1015 (3 801,46 €)
- 589,22 € soit 15,5 % de l'indice 1015 (3 801,46 €)
- 589,22 € soit 15,5 % de l'indice 1015 (3 801,46 €)
- 589,22 € soit 15,5 % de l'indice 1015 (3 801,46 €)
- 228,08 € soit 6 % de l'indice 1015 (3 801,46 €)

II - INDEMNITES ALLOUEES :

A. MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %	Total en euros
DURAND Gilbert	41		41	1558,59 €

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle = %	Total en %	Total en euros
1 ^{er} Adjoint : BARRET Daniel	15,5		15,5	589,22
2 ^{ème} Adjoint :				

DOMINI FAURE Sylviane	15,5		15,5	589,22
3ème Adjoint : MARTIN André	15,5		15,5	589,22
4ème Adjoint : CARREZ Michèle	15,5		15,5	589,22
Total	62		62	2 356,88

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (ART. L2123-24-1 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Total en %	Total en euros
MORAND Virginie	6	228,08

TOTAL GENERAL : 109 % de l'indice 1015 (3 801,46) soit 4 143,55 €.

CESSION TERRAIN PAGE Didier

Monsieur le Maire explique que Monsieur Didier PAGE doit céder à la commune une parcelle de terrain, de sa propriété, cadastrée : B 1586 p3 de 182 m² sur laquelle a été réalisé des aménagements afin de ralentir la circulation 411, chemin des Sables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants accepte la parcelle de terrain B 1586 p3 de 182 m² située 411, chemin des Sables.

2/ URBANISME

L'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU a informé la Mairie de la loi ALUR qui modifie les règles d'urbanisme. Faudra-t-il tenir compte de ces nouvelles règles ? Actuellement le Conseil Municipal a arrêté le PLU qui a été transmis au Préfet. Nous restons dans l'attente de son avis.

3/ RYTHMES SCOLAIRES

Les NAP seront effectués les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30. Quatre employés communaux, deux bénévoles et l'association de la GRS assureront ces activités. Léo LAGRANGE a fait une proposition d'un montant de 25 453 € avec animateurs.

Une participation financière sera demandée aux familles d'un montant de 12 € par session et par enfant. (5 sessions dans l'année).

Pour la cantine du mercredi, une expérience sur trois mois sera faite.

4/ TRAVAUX

Electricité : mise en conformité de bâtiments suite à la visite de SOCOTEC. Trois devis présentés : Les entreprises VELLARD, MALLET et TERELEC. Des précisions complémentaires seront apportées avant de prendre une décision.

Peinture à effectuer à la garderie, toilettes d'école et une salle de classe. Deux devis : Entreprises CHAPPAZ et DURAND la troisième n'ayant pas répondu. Des précisions complémentaires seront apportées avant de prendre une décision.

Six volets roulants à réparer à l'école pour un montant de 3 993 €. En attente d'un deuxième devis.

5/ ACHAT DE MATERIEL

Sono portable de 160 W : 935 €.

Vidéo projecteur : 1 100 €.

Ecole maternelle : achat d'un chalet en bois de 15 m² pour le rangement des vélos et du matériel.

6/ BILAN DES COMMISSIONS

Urbanisme : Visite d'une conseillère Urbaniste-Paysagiste du CAUE pour l'embellissement du village avec réhabilitation de la place du village et différents points névralgiques de la commune.

Voirie : Un tour de la commune a été effectué avec l'agent technique de la CCBD afin de définir les différents travaux à envisager. (Débordement d'eaux aux Sables et Champagne, plateau ralentisseur à Montrond, traçage parking sur la place, des enrobés)

Personnel : Etude des nouveaux horaires compte tenu des TAP.

Communication : Sortie du prochain Salagnard fin août.

Culture et animation : Une exposition photos est prévue les 12,13 et 14 septembre, salle J.Laigroz.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Il est prévu une rencontre avec le personnel communal et les nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22 h 30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 25 Août à 20 h 00